



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-21920094-20221004-DEL2022-S05002-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

Du 4 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S05/002

Objet : Convention relative aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Île-de-France – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relatif aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Ile-de-France ;

Considérant que dans le cadre de sa politique « nouvelle stratégie pour l'accès des franciliennes et des franciliens aux loisirs et aux vacances », la Région Ile-de-France a mis en place le dispositif « tickets-loisirs » ;

Considérant que la Région Ile-de-France et la Commune de Bois-Colombes poursuivent le même objectif de développement de l'accès au sport, aux loisirs et vacances afin d'encourager la cohésion sociale, le développement des pratiques sportives et de loisirs et de contribuer à la pratique sportive féminine et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en bénéficiant de ce dispositif régional, les jeunes bois-colombiens âgés de 11 à 17 ans peuvent fréquenter les îles de loisirs régionales ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Région Ile-de-France pour bénéficier des « tickets-loisirs ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 1 OCT 2022
Et de la publication 1 OCT 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Directeur Général des Services




Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON